



213229 - Le jugement de l'acte de celui qui prie sur un tapis dont une partie se trouve dans une salle de bain

question

Si une personne priait dans une chambre à coucher meublée par un tapis dont une partie se prolonge dans les toilettes, et si elle croyait que cette partie était sale car les gens marchent dessus quand ils sortent des toilettes, et qu'elle peut être souillée par des gouttes d'urine et d'autres saletés pareilles, et qu'il faut prier sur un tapis particulier, ses prières sont-elles valides? Est-il juste de prier dans une telle chambre?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, la condition de la validité de la prière est la propreté des vêtements, du corps et de la place sur laquelle on prie. Quiconque prie sur une terre sale ou habillé d'un vêtement sale ou porteur d'une saleté tout en étant conscient, n'aura pas sa prière valide. A ce propos Allah Très-haut dit: **Et tes vêtements, purifie-les.** (Coran,74: 4).

Asmaa fille d'Abou Baker dit: «Une femme s'adressa au Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) en ces termes:

-«Messager d'Allah! Que devrait faire l'une d'entre nous si elle trouvait des traces du sang des règles sur ses vêtements?

-«Si le vêtement de l'une d'entre vous est touché par le sang des règles, qu'elle le gratte puis le nettoie à l'aide de l'eau puis le porte pour prier.» (Rapporté par al-Bokhari,307) et par Mouslim,291). Ibn Abdoul Barr (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **Ce hadith sert de base pour le lavage des vêtements salis.** Extrait d'al-istidhkaar (1/291).



An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : «Selon notre doctrine, l'enlèvement de la saleté est l'une des conditions de la validité de la prière, que celle-ci soit obligatoire, surrogatoire, faite pour un mort, accomplie dans le cadre de la lecture du Coran ou en expression de sa gratitude envers Allah. L'enlèvement de la saleté est en effet une condition de validité de toutes ces prières. Voilà notre doctrine qui est conforme à l'avis d'Abou Hanifa, d'Ahmad et de la majorité des ulémas anciens et contemporains.

Trois versions sont reçues de Malick à propos de l'enlèvement de la saleté. La plus authentique et la plus célèbre de ces versions est que si on prie tout en étant conscient d'être entaché d'une saleté, la prière n'est pas valide. Si on n'en est pas conscient et si on a oublié, la prière reste valide. C'est l'ancien avis de Chafii. Son deuxième avis est que la prière n'est pas valide, qu'on soit conscient ou qu'on ignore ou qu'on oublie (la présence de la saleté).» Extrait de Madjmou' (3/139).

Cheikh Abdoullah ibn Salih al-Fawzan (Puisse Allah le protéger) dit: **Ceci indique qu'on ne prie que dans des vêtements propres. C'est un des arguments les plus solides de la nécessité de veiller à la propreté des vêtements utilisés pour la prière.** Extrait de Minahatoul allam charh boulough al-maraam (1/108).

Deuxièmement, si on prie sur un tapis dont une partie est sale ou est en contact avec une saleté ou est placée sur une saleté, la prière est valide parce que le prieur n'est pas en contact direct avec la saleté.

Ibn Qoudamah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Si on prie sur un mouchoir dont une partie est sale et si on a sous ses pieds une corde attachée à une saleté alors que la partie sur laquelle on prie est propre, la prière reste valide, que la saleté bouge suite à ses mouvements ou pas, car le prieur n'est pas porteur d'une saleté et ne prie pas sur celle-ci. Tout ce qu'il y a est que son lieu de prière est en contact avec une saleté. C'est comme si on priait sur une terre propre en contact avec une autre sale.** Extrait d'al-Moughni (402)

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) dit: **Si un tapis ou une natte porte une saleté et si on prie sur la partie salie du tapis, la prière n'est pas valide. Si on prie sur la partie propre, la**



prière est valide. Nos condisciples disent : que le tapi bouge suite aux mouvements du prieur ou pas, car il n'est pas porteur d'une saleté et n'est pas en contact direct avec elle. Il en serait de même si on priait sur un lit dont les pieds reposent sur une saleté car la prière serait valide, même si le lit tremblait à cause de ces mouvements. Extrait d'al-Madjmou' (3/159).

Vu ce qui précède, si on prie dans une chambre qui abrite une saleté ou prie sur un tapi dont une partie est sale ou sur un tapi déployé sur une saleté sans qu'il ne soit lui-même en contact direct avec la saleté, sa prière reste valide.

Avertissement

On ne déclare pas un lieu de prière ou un autre lieu sale avant d'avoir vérifié effectivement la présence de la saleté. Le fait que les gens marchent sur un tapi après leur sortie des toilettes n'implique pas forcément qu'ils salissent le tapi. En principe, si on a constaté la propreté d'un tapi, on ne tient pas compte du doute suscité à ce propos. Ce qui prouve que la charia facilite les choses est qu'on ne remet pas en cause la propreté vérifiée et juge un endroit sale aussi longtemps qu'on ne saura pas qu'il en est réellement ainsi.

Allah le sait mieux.